

Les cahiers d'acteurs : mode d'emploi

Cahier d'acteur, c'est-à-dire ?

Le cahier d'acteur est une modalité d'expression dédiée aux collectifs (ASL, Conseils de quartier, organisations politiques, associations, collectifs d'habitants, etc) qui souhaitent faire connaître leur position sur tout ou partie des enjeux mis en débat.

L'objectif est de proposer un format unique qui permette à chaque structure, quel que soit son poids et ses moyens, de publier aux mêmes conditions, un support qui sera porté à connaissance du public et qui viendra nourrir la concertation.

Il est donc primordial que tous les acteurs se conforment strictement aux règles du jeu :

- Un même auteur ne peut proposer qu'un seul cahier d'acteur sur la durée du débat
- Il doit impérativement respecter le format précisé ci-dessous

Quel est le format à respecter ?

Le cahier d'acteur doit être composé :

1) D'un texte de présentation de 400 signes (espaces compris) qui permette aux lecteurs de bien

Identifier qui est l'auteur du contenu (statut, mission, membres...)

2) Des coordonnées de votre structure : adresse, site internet, contact mail, et éventuellement téléphone

3) D'un texte de 10 000 signes (espaces compris). Ces 10 000 signes doivent être répartis entre :

- Un encadré « en bref » qui permette aux lecteurs de se faire une première idée de la teneur de votre propos (entre 500 et 2000 signes espaces compris)

- Le développement de votre position, et de vos principaux arguments -> veillez à bien subdiviser votre raisonnement en sous-parties avec des sous-titres

- Éventuellement : d'autres encadrés si vous souhaitez mettre en avant une thématique ou un témoignage ou des données

4) Le cas échéant, du logo de votre structure

5) De deux visuels maximum (photos en format jpeg, carte, graphique...) libres de droit ou en indiquant les crédits associés.

Vous devez impérativement transmettre au comité de pilotage du processus de concertation votre texte au format Word et sans aucune mise en page (les encadrés sont indiqués le plus simplement possible, soit par l'encadrement du texte, soit par une simple mention écrite).

NB : aucun fichier Word comportant un nombre supérieur que le nombre de caractères maximum indiqué ne sera pris en charge.

Comment et où sera-t-il publié ?

Vous pouvez envoyer votre fichier Word ainsi qu'éventuellement les deux visuels que vous souhaitez à l'adresse courriel cabinet@voisins78.fr

Il sera mis en forme puis publié **dans une rubrique dédiée sur le site de la Ville**. Vous serez informés par mail lorsqu'il sera publié.

Un grand merci pour votre attention, nous espérons lire votre contribution prochainement !